



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°23 RUE ETIENNE ROBIN**

**(DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DANIEL HEDDE  
ET L'AVENUE DU GRAND FIEF)**

**DU 30 MAI 2023 AU 9 JUIN 2023**

GB/BM  
APM 23/1169

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur Stéphane GENAUDEAU, sise 8 rue du Moulin de Paban à 17100 SAINTES, en date du 7 avril 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise ETPM (17100 SAINTES) sera autorisée à effectuer des travaux (terrassement pour pose du réseau électrique souterrain et coffrets) au n°23 rue Etienne Robin, du 30 mai 2023 au 9 juin 2023, de 08h00 à 17h30.*

*-L'accès à La résidence « Les Océanes » située au n°19 rue Etienne Robin sera préservée pendant toute la durée des travaux précitée.*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera interdite sur une portion de la rue Etienne Robin (entre l'avenue Daniel Hedde et l'avenue du Grand Fief), au droit du chantier situé au n°23 rue Etienne Robin, du 30 mai 2023 au 9 juin 2023, de 08h00 à 17h30.*

*- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées et rétablira la circulation aux usagers de la route à partir de 17h30.*

**ARTICLE 3 :** *L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules de chantier devant le n°23 rue Etienne Robin, au droit du chantier, du 30 mai 2023 au 9 juin 2023, de 08h00 à 17h30.*

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 5 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 25-05-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 mai 2023  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 mai 2023